

VILLE DE BOURG-LA-REINE (HAUTS de SEINE)

OBJET
DE LA
DÉLIBÉRATION

REGISTRE**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 03072024/007

SEANCE DU 3 JUILLET 2024

Approbation de l'autorisation à donner à Monsieur le Maire de déposer une demande de permis de construire modificatif pour la réalisation du nouveau groupe scolaire de la Faïencerie

NOMENCLATURE : 3.5.6

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE LE 3 JUILLET, À DIX NEUF HEURES, les Membres composant le Conseil Municipal de la Ville de Bourg-la-Reine, dûment convoqués par voie électronique et individuellement par le Maire, le 27 juin 2024 conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au nombre de vingt-sept, sous la présidence de Monsieur DONATH, Maire, à la Salle du Conseil Municipal, à la Mairie.

ETAIENT PRESENTS :

M. DONATH, Maire, Mme SPIERS, M. MELONE, Mme LANGLAIS, M. ANCELIN, Mme SAUVEY, M. EL GHARIB, Mme LE JEAN, M. NICOLAS, Mme COURTOIS, M. KERVEILLANT, Adjoints, Mme FERNAND-DETRIE, M. RUPP, M. HOUERY, M. LACON, Mme BARBAUT, M. LEGENDRE, Mme DANWILY, M. HAYAR, Mme AWONO, Mme NED, Mme ANDRIEUX, M. DEL, Mme COEUR-JOLY, Mme MAURICE, Mme LEFEUVRE, M. HERTZ, Conseillers, formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de trente cinq.

ETAIENT REPRESENTES :

M. BOREL-MATHURIN par Mme LANGLAIS,
Mme CORVEE-GRIMAUT par M. NICOLAS

ETAIENT ABSENTS :

M. SIMONIN
M. LETTRON

Présents ou représentés à l'ouverture de la séance : 29

M. GELARDIN , absent à l'ouverture, arrive à 19 heures 15,
Mme BROUTIN, absente à l'ouverture, arrive à 19 heures 20,
Mme CLISSON-RUSEK, absente à l'ouverture, arrive à 19 heures 27,
M. BONAZZI, absent à l'ouverture, arrive à 19 heures 28,

Secrétaire de séance : Monsieur Joseph HAYAR

Résultat du vote : Votants : 33

Pour : 27

Contre : 6 (M. DEL, Mme BROUTIN, Mme COEUR-JOLY, Mme MAURICE, M. BONAZZI, M. HERTZ)

Abstention : 0

Le Conseil Municipal,

ENTENDU l'exposé de Madame Isabelle SPIERS, Maire-Adjointe, déléguée à l'Aménagement urbain et au cadre de vie ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-29 et L. 2241-1;

VU le Code l'Urbanisme, notamment son article R. 423-1 ;

VU le Code de la construction et de l'habitation ;

VU la délibération n°13042022/013 du 13 avril 2022 approuvant le programme fonctionnel, technique et environnemental détaillé pour la construction d'un super-équipement et l'aménagement d'un parc dans l'EcoQuartier Faïencerie ;

VU la délibération n°13042022/011 du 13 avril 2022 approuvant le lancement d'une procédure de conception-réalisation, avec détermination des modalités pratiques organisationnelles, pour la construction d'un super-équipement scolaire et sportif ainsi que l'aménagement d'un parc dans l'EcoQuartier Faïencerie

VU la décision de la Commission d'appel d'offres, réunie le 20 avril 2023, attribuant le marché global de conception-réalisation pour la construction d'un super-équipement et l'aménagement du parc de la Faïencerie en Ecoquartier d'avant-garde environnementale au groupement conjoint d'entreprises dont le mandataire est la société Design&Build ;

VU l'avis de la Commission Urbanisme, Travaux, Développement durable, Mobilité, Numérique/innovation, Sécurité en date du 17 juin 2024 ;

VU le permis de construire n° PC 92014 23 A 0010 délivré le 20 novembre 2023 pour la construction d'un groupe scolaire et d'un gymnase,

CONSIDÉRANT que la commune de Bourg-la-Reine est propriétaire d'un vaste terrain de plus de 2 ha situé au nord du centre-ville, que ce site comporte un groupe scolaire avec un centre de loisirs, une crèche, un gymnase, des espaces verts et des espaces de circulation ;

CONSIDÉRANT que l'esprit du projet est la réalisation d'un « campus de l'enfance » au sein d'un EcoQuartier ;

CONSIDÉRANT que la partie publique constituée d'une partie de la parcelle I 139 et des parcelles I n°57, I N°101, I n°104, I n°146, I n°145, I n°108, I 110, est concernée par la construction d'un super-équipement qui regroupera un nouveau groupe scolaire et un gymnase, en partie est du terrain, et permettra la création d'un parc, que l'actuel bâtiment scolaire sera démoli, qu'une allée piétonne traversera l'ensemble de l'îlot d'est en ouest et rejoindra la rue Jean-Roger Thorelle au nord, et qu'une seconde traversée piétonne permettra de rejoindre la rue de la Bièvre ;

CONSIDÉRANT que le futur équipement offrira 25 classes, qu'il proposera davantage de surfaces et sera moderne, fonctionnel et adapté aux usages et pédagogies actuels, que des liens pourront être créés avec le parc et que la réflexion sur la mise en place de « cour oasis » ainsi qu'une forte ambition environnementale inscrivent cette nouvelle école dans les grands enjeux de demain ;

CONSIDÉRANT que la Commune souhaite que cette opération de travaux soit exemplaire sur le plan environnemental, en imposant des exigences allant au-delà de celles prévues par la réglementation actuelle ; qu'il s'agit d'un super-équipement qui devra être d'avant-garde environnementale, prenant en compte des enjeux forts environnementaux, d'exemplarité environnementale, de cohérence aux enjeux de performance E4C2, avec un accompagnement dans la démarche BDF (Bâtiment Durable Francilien), intégrant les marqueurs d'un ÉcoQuartier, recourant à des matériaux biosourcés, issus du réemploi, avec une logique d'économie circulaire, de gestion efficiente des eaux de pluie, etc. ;

CONSIDÉRANT que le maire ne peut solliciter une autorisation d'urbanisme au nom de sa commune sans y avoir été autorisé par le conseil municipal ; que le dépôt d'une demande d'autorisation d'urbanisme par le Maire sans autorisation du Conseil Municipal peut, toutefois, être régularisée par la délivrance d'une autorisation modificative dès lors que celle-ci assure le respect des règles de fond applicables au projet en cause, répond aux exigences de forme ou a été précédée de l'exécution régulière de la ou des formalités qui avaient été omises ; qu'il y a donc lieu de donner habilitation à Monsieur le Maire pour déposer toutes demandes d'autorisations d'urbanisme qui se révéleraient nécessaires pour la réalisation du projet précité ;

Après en avoir délibéré,

Article unique : DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire à déposer toute demande d'urbanisme, le cas échéant toute demande de permis de construire modificatif, pour la réalisation d'une Faïencerie qui comprendra 25 classes, un centre de loisirs, un gymnase, un espace de stockage, des espaces verts et des espaces de circulation.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits.

Le secrétaire de séance,



Joseph HAYAR



Le Maire,



Patrick DONATH

« La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de CERGY-PONTOISE ou d'un recours gracieux auprès de la Ville de Bourg-la-Reine, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois ».